

Formulaire P0 auto-entrepreneur : comment le remplir ?

Description

Le formulaire P0 auto-entrepreneur est nécessaire pour déclarer le début d'activité d'une auto-entreprise.

L'[auto-entrepreneur](#) doit remplir ce formulaire puis le transmettre ainsi que les pièces justificatives requises au Centre des Formalités des Entreprises (CFE).

Flash actu : Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'entrepreneur devra effectuer sa demande de création d'entreprise sur une plateforme unique et centralisée, le Guichet unique INPI. Le formulaire P0 est remplacé par un formulaire unique pour toutes les formes juridiques.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Le formulaire P0 auto-entrepreneur : définition

Le formulaire P0 auto-entrepreneur est un **document obligatoire** permettant de [créer une micro-entreprise](#).

L'auto-entrepreneur doit renseigner certaines informations relatives à la micro-entreprise, à son activité ou encore au statut du conjoint.

Selon la nature de son activité, l'auto-entrepreneur a le choix entre plusieurs types de formulaire pour créer sa micro-entreprise :

Formulaire Cerfa

Formulaire P0 CMB ou Cerfa 15253*08

Formulaire P0 PL ou Cerfa n°11768*09 (activités réglementées)
et Cerfa n°13821*09 (activités non réglementées)

Formulaire ACO ou Cerfa n°13847*10

Nature de l'activité

Activité commerciale et artisanale

Activité libérale

Activité d'agent comme

La déclaration de début d'activité permet l'immatriculation de l'entreprise au Registre du commerce et des sociétés (RCS).

Bon à savoir : Lorsque la déclaration d'activité est faite, l'auto-entrepreneur reçoit un

numéro de [Siret](#) et un [code APE](#) lui permettant d'exercer en toute légalité.

Comment remplir le formulaire P0 auto-entrepreneur ?

Le formulaire P0 auto-entrepreneur est composé de plusieurs parties à remplir en fonction de la nature de l'activité de l'auto-entrepreneur.

L'entrepreneur doit renseigner plusieurs informations relatives à son identité, son activité non salariée antérieure, au mode d'exercice de l'activité, etc.

Déclaration d'activité non salariée

Tout d'abord, l'auto-entrepreneur doit déclarer s'il a exercé auparavant une **activité non salariée**.

En cas d'activité salariée non salariée antérieure, l'auto-entrepreneur doit indiquer son **numéro unique d'identification**.

Déclaration relative à la personne

Dans cette partie, l'auto-entrepreneur doit renseigner ses informations personnelles, le statut du conjoint et la déclaration d'insaisissabilité.

Les informations personnelles

L'auto-entrepreneur doit tout d'abord ses informations personnelles telles que :

- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Nationalité ;
- Adresse personnelle.

Le statut du conjoint

L'entrepreneur doit également renseigner les informations relatives au conjoint. Il doit préciser s'il a un conjoint marié ou lien par un PACS exerçant une activité régulière dans l'entreprise en tant que **collaborateur ou salarié**.

L'entrepreneur doit préciser les noms, date et lieu de naissance et nationalité du conjoint marié ou pacsé collaborateur.

Bon à savoir : Il est nécessaire d'indiquer également les informations relatives à la personne ayant le pouvoir d'engager l'établissement ou bien le propriétaire indivis.

Déclaration d'insaisissabilité

En outre, concernant l'insaisissabilité des biens fonciers, l'entrepreneur peut soit **renoncer à l'insaisissabilité** de droit de la résidence principale soit **déclarer l'insaisissabilité** de biens fonciers autre que la résidence principale.

L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) doit faire une déclaration initiale d'affectation de patrimoine ou reprise d'un patrimoine affecté en remplissant le **formulaire PEIRL CMB**.

L'existence d'un autre établissement dans l'Union européenne

L'entrepreneur doit renseigner s'il possède un ou plusieurs établissements dans un autre État de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE).

Déclaration relative à l'établissement et à l'activité

Dans cet encadré, l'auto-entrepreneur doit indiquer les informations relatives à l'adresse et à la date de début d'activité de l'entreprise, au nom commercial, à l'effectif et à l'origine du fonds.

Adresse de l'entreprise

Cette partie est réservée à l'entreprise et à son activité. L'auto-entrepreneur doit renseigner les informations relatives à l'adresse de l'entreprise, il peut s'agir :

- De l'établissement dans lequel est exercée l'activité ;
- D'une entreprise de domiciliation ;
- Du domicile personnel.

Date de début d'activité de l'entreprise

D'autres informations relatives à l'activité doivent être mentionnées telles que :

- La date de début d'activité ;
- La fréquence de l'activité ;
- La nature de l'activité principale et des autres activités.

Nom commercial, salariés et origine du fonds

Ici, l'entrepreneur doit indiquer les informations suivantes :

- [Le nom commercial et l'enseigne](#) (en fonction de sa situation) ;
- L'origine du fonds de commerce : création, location-gérance ou gérance-mandat, achat, partage, licitation ;
- La présence ou non de salariés dans l'entreprise.

Déclaration sociale

Dans cette partie, l'auto-entrepreneur renseigne les informations relatives à son **régime social et à celui de son conjoint collaborateur** :

- Le numéro de sécurité sociale ;
- Le numéro du titre de séjour, la date de délivrance et d'expiration pour les ressortissants hors Union européenne ;
- L'exercice simultané ou non d'une autre activité ;
- La périodicité du versement des cotisations au régime micro-social simplifié ;
- La couverture ou non de votre conjoint collaborateur ainsi que son numéro de sécurité sociale.

L'option fiscale

L'auto-entrepreneur relève du **régime micro-fiscal**, pouvant ainsi bénéficier du **versement libératoire de l'impôt sur le revenu**. Cette option qui n'est pas obligatoire lui permet de **verser en commun** l'impôt et les cotisations sociales tout au long de l'année.

Renseignements complémentaires

Enfin, dans ce dernier cadre, l'auto-entrepreneur peut renseigner des informations complémentaires telles que l'adresse de correspondance ainsi que la date et la

signature du déclarant ou du mandataire.

A qui envoyer le formulaire P0 auto-entrepreneur ?

Jusqu'au 31 décembre 2022, l'entrepreneur peut envoyer le formulaire P0 auto-entrepreneur au **centre de formalités des entreprises (CFE)** compétent.

Le CFE n'est pas le même selon que l'activité exercée est libérale, artisanale ou commerciale :

- L'URSSAF pour l'activité libérale ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour l'activité artisanale ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour l'activité commerciale ;
- Le Greffe du Tribunal de Commerce pour le cas d'un agent commercial.

Il peut également recourir à la nouvelle plateforme, le guichet électronique des formalités d'entreprise dit **Guichet unique**. Cette plateforme permet de transmettre automatiquement les informations relatives à la création d'une micro-entreprise au CFE compétent.

Une fois la déclaration est réalisée, l'entreprise est immatriculée au registre correspondant à son activité :

- Registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les activités commerciales ;
- Répertoire des Métiers (RM) pour les activités artisanales ;
- Registre spécial des agents commerciaux pour l'activité d'agent commercial.

Voici un tableau récapitulatif des CFE et registres compétents pour chaque type d'activité :

Nature de l'activité	CFE compétent	Registre
Libérale	URSSAF	
Artisanale	Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)	Répertoire des Métiers (RM)
Commerciale	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	Registre du commerce et des sociétés (RCS)
Agent commercial	Greffe du Tribunal de Commerce	Registre spécial des agents commerciaux

Bon à savoir : À partir du 1^{er} janvier 2023, l'entrepreneur aura l'obligation de

déposer son dossier sur le guichet unique.

FAQ

Qu'est-ce que le guichet des formalités des entreprises ?

Le guichet des formalités des entreprises est un site internet sur lequel l'entrepreneur peut désormais réaliser l'ensemble des démarches liées à la création de son entreprise. Grâce à cette procédure, la transmission du dossier de création d'entreprise au CFE compétent s'effectue automatiquement.

Qu'est-ce que l'immatriculation au RCS ?

L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) permet d'enregistrer le début d'activité d'une entreprise commerciale. Cette immatriculation est obligatoire et doit être effectuée un mois avant le début d'activité jusqu'à 15 jours suivant le début de l'activité.

Comment effectuer ses déclarations d'auto-entrepreneur ?

Les déclarations d'auto-entrepreneur doivent s'effectuer sur le site de l'Urssaf en renseignant les informations demandées.